



**ARRÊTÉ n° 2022-09-09**  
**ARRÊTE DE MODIFICATION DE CIRCULATION PAR ROUTE BARREE**  
**A compter du 29 Septembre 2022**

Le Maire de la commune de Saint Mars de Coutais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

Vu l'article R. 225 du code de la route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 – livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »,

Considérant la demande de modification de circulation par route barrée pour les travaux d'épaulement allant de la rue du Grand Pré et de la Rue de la Berthauderie », présenté par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, ZI de la Seiglerie1- 9 rue Ampère BP 13-44270 MACHECOUL ST MEME, dont l'intervention est prévue à partir du Jeudi 29 Septembre 2022 de 9h00 à 16h30.

**ARRÊTE :**

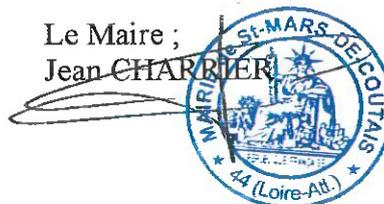
**Article premier :** En raison de travaux de d'épaulement allant de la « rue du Grand Pré et de la Rue de la Berthauderie », Ces rues seront barrées à compter du 29 Septembre 2022 pour la journée, sauf pour les riverains de cette rue et le personnel de secours. Une déviation sera mise en place par le bourg de Saint Mars de Coutais et le lieu-dit « l'Effeterie »,

**Article deux :** La signalisation nécessaire à la sécurité des usagers sera mise en place par l'entreprise (réalisant les travaux) concernée pendant la durée des travaux.

**Article trois :** Le Maire de la commune de ST MARS DE COUTAIS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au service technique de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

A Saint Mars de Coutais,  
Le 29 Septembre 2022

Le Maire ;  
Jean CHARRIER



Publié et notifié le : 09/09/2022  
Affiché le : 29/09/2022 .